

## STATUTS L'EPI DE ROANNE

### ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé le 23/10/2020 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **L'EPI DE ROANNE**.

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association L'EPI DE ROANNE a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9 Place Berthelot – 42300 ROANNE  
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale ;

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

### ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

### ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme d'un montant qui sera fixé en début de chaque année civile par l'Assemblée Générale annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont les montants sont fixés chaque année par l'assemblée générale.



## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant l'assemblée plénière des adhérents réunie à cet effet.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée pour l'instant à aucune fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'ensemble des adhérents réunis en assemblée plénière

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées,
- Les dons manuels
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association
- Les recettes de manifestations organisées par l'association,
- Le recours à des financements participatifs
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient à jour de leur cotisation lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du comité de pilotage (tel que défini dans le règlement intérieur)

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité de pilotage, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La personne désignée comme trésorier au cours de l'année par le comité de pilotage rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Epi de Roanne ne comporte pas de conseil d'administration

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

L'Epi de Roanne ne comporte pas de Bureau

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions au sein de l'Epi de Roanne, sont gratuites et bénévoles.  
Le règlement intérieur précise le fonctionnement du remboursement des frais occasionnés par le fonctionnement de l'EPI de Roanne

## **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.  
Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

## **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article – 18 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.  
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Roanne le 23 Octobre 2020

*RULLIERE Christian*  
*Beauvais Stéphanie*